PEYRE EN AUBRAC - Commune

COMPTE-RENDU Liste des délibérations de la séance du conseil municipal

06 décembre 2023

Président de la séance : Monsieur Alain ASTRUC
Secrétaire de la séance : Madame Marie-France PROUHEZE

Présents : Alain ASTRUC, Marie-France PROUHEZE, Olivier PRIEUR, Michelle BASTIDE, François HERMET, Jacqueline BAGOUET, Christian GROLIER, Daniel MANTRAND, Christian MALAVIEILLE, Pierrette MARTIN, Michel GUIRAL, Bernard MARTIN, Denis GRAS, Josiane COMPAIN, Frédéric MONTANIER, Sophie RIEUTORT, Vincent HERMET, Cécile FOCK-CHOW-THO
Représentés : Elise MALAVIEILLE représentée par Vincent HERMET, Viviane FEIMANDY représentée par Daniel MANTRAND, Virginie SAGNET représentée par Christian GROLIER
Absents et excusés : Marie BOYER, Vanessa ASTIER, Cédric GINESTIERE, Vincent BONNET

Ordre du jour :

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil du 10/10/23

FINANCES :

1- Décisions Modificatives Budgétaires

2- Tarifs des locations des salles communales

3- Demande subvention : pour l'acquisition de parcelles pour les captages d'eau potable à Ste Colombe auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne

4- Demande de subvention auprès du Département au titre du FRAT

5- Proposition de cession du matériel du Point Multi-Services de St Sauveur

URBANISME :

Présentation du dispositif Zones d'accélération en faveur de la production d'énergies renouvelables

EAU / ASS :

1. Tarifs EAU / ASS 2024
2. Conventions suivi stations assainissement

RESSOURCES HUMAINES :

-

1. Renouvellement Convention de mise à disposition Directeur technique : C.C.H.T.A / commune de Peyre en Aubrac
2. Renouvellement Convention de mise à disposition Adjoint technique Principal : C.C.H.T.A / commune de Peyre en Aubrac ;

OPERATIONS FONCIERES :

1- Section Laval – Commune déléguée de st Sauveur de Peyre (cession d'une partie de la parcelle 183 C 540 appartenant à la section de Laval au profit de Mr BONNIEU Bernard)

DIVERS :

1. Vente Bois 2024 – section de Lasbros –

Questions et informations diverses

Délibérations du conseil :

Demande subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les opérations foncières relatives à la régularisation des captages publics d'eau potable à Ste Colombe et à Aumont (N° DE_2023_0109)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 11ème programme de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

M. le Maire rapelle que les captages d'eau potable situées sur la commune déléguée de Ste Colombe et à Aumont dits "Captages Seguin, Nozières aval, Hermet et Soulages" pour être régularisés doivent faire l'objet d'opérations foncières,

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

DÉLIBÈRE

Article 1er : Demande l'attribution d'une subvention au titre de auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne de 50% de la dépense hors taxes éligible sur un coût de l'opération foncière de 38 035 €, soit 19 017,50€.

Article 4 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription aux Budgets 2023 et 2024.

Article 5 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : adoptée

Demandes de subventions au titre du FRAT pour 2024 (N° DE_2023_0110)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide ...
Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la

période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000 € HT dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_22_321 du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Travaux de rénovation du logement Maison Buffière	31 580,71	40% :12 632,28	2024
2	Rénovation des toilettes publiques : installation d'un système autolavant Place du Foirail à Aumont	49 950	40% :19 980	2024
3	AEP - Installlation d'un traitement UV à l'UDI des captages du lieu-dit 4 Chemins	20 368	50% :10 184	2024
4	Restaurations des fours à pain d'Orbagnac, du Cros, d'Aubigeyres	14 514	30% : 4 354	2024

PROPOSE de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

PROPOSE d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Certifié conforme et exécutoire
Monsieur Alain ASTRUC, Maire,

Résultat du vote : adoptée

Tarification des salles communales (N° DE_2023_0111)

Vu la délibération n°2017_286 du 16 octobre 2017 relative à la tarification des salles des fêtes de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération n°DE_2021_0062 du 5 juillet 2021 portant tarification de location de la Maison des associations et de la chasse de St Sauveur,

Considérant qu'il y a lieu d'harmoniser les tarifs de location,

Considérant la hausse des coûts de fonctionnement engendrée par l'augmentation du prix de l'électricité et du fioul, des assurances, et des fournitures d'entretien,

Après l'exposé de Monsieur le Maire ,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir de nouvelles conditions tarifaires applicables au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité les modalités de location des salles, suivantes :

Article 1er : les tarifs exposés en annexe seront applicables à partir du 1er janvier 2024 pour toute personne morale ou physique .

Article 2 : les salles sont disponibles gratuitement pour toutes les associations communales. Une convention établissant la mise à disposition d'un établissement par gratuité, pour un objet, et, une durée limitée est obligatoire.

Article 3 : les réservations s'effectuent auprès du service administratif par signature d'une convention accompagnée d'une attestation d'assurance et d'un chèque de caution.

Article 4 : les recettes résultant de la présente délibération seront encaissées au Budget Principal – section de fonctionnement – article 752 « revenus des immeubles » pour les locations.

Certifié conforme et exécutoire
M. le Maire, Alain ASTRUC.

Résultat du vote : adoptée

Surveillance stations Assainissement Année 2023 - commune déléguée de JAVOLS (N° DE_2023_0112)

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du conseil municipal de Javols instaurant la surveillance de la station du Cros et de la Bessière - commune déléguée de Javols,

Considérant que ces stations fonctionnent avec un filtre à roseaux,
Le maire délégué explique à l'assemblée qu'il y a lieu de vérifier le bon fonctionnement de la station six fois par mois en complément des passages de l'agent de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

A l'unanimité,

- DECIDE de maintenir M. Pierre DUPLAN, pour effectuer la surveillance pour la station Javols- le Cros.

- DE LUI ATTRIBUER, au titre de cette surveillance, pour l'année 2023, une indemnité forfaitaire de 420 €/an

- DECIDE de maintenir M. Denis DELTOUR, pour effectuer la surveillance pour la station de la Bessière.

- DE LUI ATTRIBUER, au titre de cette surveillance, pour l'année 2023 une indemnité forfaitaire de 150 €/an
- DIT que le montant de ces indemnités sera inscrit au BP EAU 20223

L'entretien de ces ouvrages — sur la partie technique ainsi que les prélèvements — continuera à être assuré par les agents qualifiés de la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac ou du SATESE avec une visite tous les 15 jours des postes de refoulement et de la station elle-même.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
A ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - PEYRE EN AUBRAC 2023 (N° DE_2023_0113)

Résultat du vote : adoptée

PEYRE EN AUBRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Exercice : 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de ASTRUC Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 25
Présents : 18 - Représentés : 3 - Votants : 21
Date de convocation : 01/12/2023

Présents : ASTRUC Alain, Maire, PROUHEZE Marie-France, 1ere Adjointe au Maire, PRIEUR Olivier, 2ème Adjoint au Maire, BASTIDE Michelle, 3ème Adjointe au Maire, HERMET François, 4ème Adjoint au Maire, BAGOUET Jacqueline, 5ème Adjointe au Maire, GROLIER Christian, 6ème Adjoint au Maire, MANTRAND Daniel, Maire délégué, MALAVIEILLE Christian, Maire délégué, MARTIN Pierrette, Conseillère municipale, GUIRAL Michel, Maire délégué, MARTIN Bernard, Conseiller municipal, GRAS Denis, Maire délégué, COMPAIN Josiane, Conseillère municipale, MONTANIER Frédéric, Conseiller municipal, RIEUTORT Sophie, Conseillère municipale, HERMET Vincent, Maire délégué, FOCK-CHOW-THO Cécile, Conseillère municipale.
Absents : BOYER Marie, Conseillère municipale, ASTIER Vanessa, Conseillère municipale, GINESTIERE Cédric, Conseiller municipal, BONNET Vincent, Conseiller municipal.
Représentés : MALAVIEILLE Elise, 7ème Adjoint au Maire, FEIMANDY Viviane, Conseillère municipale, SAGNET Virginie, Conseillère municipale.
Secrétaire : PROUHEZE Marie-France est élu secrétaire de séance.

Objet : DM 2023-003

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
7381 ()	Taxes additionnelles droits de mutation	26 389,28	0,00
66111 ()	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	4 000,00
7688 ()	Autres	4 000,00	0,00
011 - 6156	Maintenance	0,00	4 000,00
011 - 61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	7 000,00
6558 ()	Autres contributions obligatoires	0,00	15 389,28
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**30 389,28**	**30 389,28**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
202-0	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	8 137,50
2188-76	Autres immobilisations corporelles	0,00	200,00
1321-0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 472,43	0,00
1342-0	Amendes de police non transférable	15 179,74	0,00
1328-0	Autres subventions d'équip. non transf.	8 137,50	0,00
1323-351	Subv. non transf. Départements	13 539,33	0,00
2315-25	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	2 500,00
2315-351	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	2 000,00
21538-35	Autres réseaux	0,00	1 000,00
10222-0	FCTVA	9 555,30	0,00
2315-34	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	3 620,00

Copyright A.GE.D.I

Délibération de la décision modificative n°3 - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE PEYRE EN AUBRAC 2023 (N° DE_2023_0114)

EAU ET ASSAINISSEMENT PEYRE EN AUBRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Exercice : 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de ASTRUC Alain, Maire.

Nombre de membres en exercice : 25
Présents : 18 - Représentés : 3 - Votants : 21
Date de convocation : 01/12/2023

Présents : ASTRUC Alain, Maire, PROUHEZE Marie-France, 1ere Adjointe au Maire, PRIEUR Olivier, 2ème Adjoint au Maire, BASTIDE Michelle, 3ème Adjointe au Maire, HERMET François, 4ème Adjoint au Maire, BAGOUET Jacqueline, 5ème Adjointe au Maire, GROLIER Christian, 6ème Adjoint au Maire, MANTRAND Daniel, Maire délégué, MALAVIEILLE Christian, Maire délégué, MARTIN Pierrette, Conseillère municipale, GUIRAL Michel, Maire délégué, MARTIN Bernard, Conseiller municipal, GRAS Denis, Maire délégué, COMPAIN Josiane, Conseillère municipale, MONTANIER Frédéric, Conseiller municipal, RIEUTORT Sophie, Conseillère municipale, HERMET Vincent, Maire délégué, FOCK-CHOW-THO Cécile, Conseillère municipale.
Absents : BOYER Marie, Conseillère municipale, ASTIER Vanessa, Conseillère municipale, GINESTIERE Cédric, Conseiller municipal, BONNET Vincent, Conseiller municipal.
Représentés : MALAVIEILLE Elise, 7ème Adjoint au Maire, FEIMANDY Viviane, Conseillère municipale, SAGNET Virginie, Conseillère municipale.
Secrétaire : PROUHEZE Marie-France est élu secrétaire de séance.

Objet : DM 2023 - 003

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
2315-224	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	3 800,00
2315-231	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	-1 871,60
2315-236	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	866,00
2315-238	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	-930,00
2315-242	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	-1 587,60
2188-245	Autres immobilisations corporelles	0,00	40 100,00
2315-247	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	-40 376,80
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**0,00**	**0,00**

ASTRUC Alain, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Copyright A.GE.D.I

Résultat du vote : adoptée

Tarifs EAU et ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE_2023_0115)

Le Conseil Municipal

VU sa délibération du 16/12/20 approuvant le lissage des tarifs EAU/ASS sur 6 ans (2021-2026) avec comme objectifs pour 2026 d'une part que le budget EAU/ASS soit à l'équilibre et d'autre part que les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT soient identiques pour l'ensemble des communes déléguées

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols et Président de la Commission EAU/ASS,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les tarifs EAU/ASS pour l'année 2024 détaillés dans les annexes N° 01 et 02 à la présente délibération.

Article 2 : Confie à M. Le Maire, en tant que de besoin, toute délégation utile pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Cession matériel et avenant au bail Point Multiservices de St Sauveur (N° DE_2023_0116)

Vu le bail commercial en date du 6 juin 2018,

Le Maire délégué de St Sauveur rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire du bâtiment du Point Multiservices, situé au 14 rue du Roc de Peyre, St Sauveur, 48130 PEYRE EN AUBRAC. Ce local communal a été construit en 2013 par la commune de St Sauveur de Peyre pour garantir le maintien de services de proximité à la population du bourg de St Sauveur.
A la suite d'un premier bail de location, il a été loué à partir du 6 juin 2018 à Mme BONNET Laetitia et M. SOLIGNAC Stéphane, comme Point-Multiservices, boulangerie-pâtisserie et magasin, d'une surface locative de 171,20 m² .

Considérant le matériel loué,

Considérant l'intérêt général,

Le maire propose que la commune vende le matériel d'équipement au locataire pour un montant total de 2 000 euros HT.

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente du matériel d'équipement, s'élevant à 2 000€ HT, à Mme BONNET et M. SOLIGNAC, locataires du Point Multiservices de St Sauveur,

- choisit l'office notarial SCP Delhal-Bonhomme pour dresser l'avenant au bail commercial

- établit que les autres dispositions du bail commercial demeurent inchangées.

Certifié conforme et exécutoire.
M. A. ASTRUC, Maire

Résultat du vote : adoptée

Renouvellement convention de mise à disposition de personnel (technicien principal de 1ère classe) - Responsable des services techniques (N° DE_2023_0117)

Le Conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération numéro 01-08-11 du 8 novembre 2017, de la communauté des communes des Hautes Terres de l'Aubrac créant le poste de responsable des services techniques,

Considérant la possibilité de mutualiser le poste de responsable des services techniques de la Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac et de la Commune de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération n° 29-14-12-20 du 14/12/2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac

Vu la délibération n° 2020_0126 relative au renouvellement de la convention de mise à dispostion de presonnel,

Vu la convention de mise à disposition en date du 16/12/2020,

Considérant l'accord de Monsieur GIBELIN Patrick, technicien principal de 1ère classe, responsable des services techniques de la communauté des Communes des Hautes Terres de l'Aubrac,

Considérant que la convention de mise à disposition arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler,

Après un exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

Article 1er : Décide de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur GIBELIN Patrick (technicien principal de 1ère classe, responsable des services techniques) de la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac à la commune de Peyre en Aubrac pour une durée de 3 ans, renouvelable par période identique, sur une base de 17 (dix-sept) heures par semaine, à compter du 01 janvier 2024

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le montant de la rémunération, des charges sociales et d'assurances versées par la Communauté de Communes des Hautes de l'Aubrac sur la base de 17 (dix-sept) heures par semaine seront remboursés par la Commune de Peyre en Aubrac

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2024 au compte 6216.

Article 5 : Autorise Madame PROUHEZE Marie-France 1ère Adjointe à signer la convention de renouvellement de Mise à disposition de personnel (**Technicien Principal de 1ère classe, Responsable des services techniques**) entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et la Commune de Peyre en Aubrac

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Renouvellement convention mise à disposition de personnel (Adjoint Technique Principal de 1ère Classe Commune de Peyre en Aubrac/Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac) (N° DE_2023_0118)

Le Conseil municipal de la commune de Peyre en Aubrac,

Vu la délibération en date 16 décembre2020, Relative à la mise à disposition de personnel (adjoint technique principal de 1ère classe) : convention Peyre en Aubrac / Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac (CCHTA),

Vu la convention de mise à disposition de personnel en date du 16/12/2020,

Vu l'avenant à la convention en date du 06/04/2023,

Considérant que la convention de mise à disposition arrive à son terme et qu'il y a lieu de la renouveler,

Considérant que Monsieur TEISSEDRE Cédric, adjoint technique principal de 1ère classe de la commune de Peyre en Aubrac a donné son accord pour le renouvellement de la convention de mise à disposition,

DELIBERE :

Article 1er : Décide de renouveler la convention de mise à disposition de Monsieur TEISSEDRE Cédric (Adjoint Technique Principal de 1ère Classe) commune de Peyre en Aubrac à la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable 2024-2026 sur une base de 7 h30 (sept heures trente minutes).

Article 2 : Approuve la convention de Mise à disposition ci-annexée à la présente délibération.

Article 3 : Le montant de la rémunération, des charges sociales et d'assurances versées par la commune de Peyre en Aubrac seront remboursés par la Communauté de Communes des Hautes de l'Aubrac sur la base de 7h30 (sept heures trente minutes).

Article 4 : La recette résultant de la présente délibération fera l'objet d'une inscription au bugdet 2024 au compte 70848.

Article 5 : Autorise Madame PROUHEZE Marie-France 1ère Adjointe à signer la convention de renouvellement de Mise à disposition de personnel (adjoint technique principal de 1ère classe) entre la commune de Peyre en Aubrac et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°4 - PEYRE EN AUBRAC 2023 (N° DE_2023_0119)

Résultat du vote : adoptée

Délibération DM 4- 2023 Budget principal (N° DE_2023_0120)
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DE_2023_119

Objet : DM 2023-004

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
014 - 739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	56 972,00
011 - 615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	-8 696,00
73223 ()	Fonds péréquation ress. com. et intercom	48 276,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	**48 276,00**	**48 276,00**
Investissement		**Recettes**	**Dépenses**
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00**	**0,00**
	TOTAL	**48 276,00**	**48 276,00**

ASTRUC Alain, Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à à la Mairie, les jours, mois et ans indiqués ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Délibération de la décision modificative n°4 - SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT DE PEYRE EN AUBRAC 2023 (N° DE_2024_0001)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à échéance	57,00	
7688	Autres		57,00
	TOTAL :	57,00	57,00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	57.00	57.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : adoptée

Monsieur Alain ASTRUC
Président de séance

Madame Marie-France PROUHEZE
Secrétaire de séance

ANNEXES

Préfecture
Date de reception de l'AR: 08/12/2023
048-200064731-DE_2023_0115-DE

TARIFS EAU 2024

Annexe N° 01 à la délibération du 06/12/23

Commune déléguée		Aumont	Chaze	Fau de P.	Javols	Ste Colombe	St Sauveur
	PART FIXE / an						
	1er compteur	76,64 €	76,64 €	78,32 €	76,64 €	73,32 €	76,64 €
	Compteur supp	76,64 €	76,64 €	65,82 €	76,64 €	65,00 €	76,64 €
	PART VARIABLE / m3						
	Tranche 0 -120m3	1,22 €	1,22 €	1,18 €	1,22 €	1,02 €	1,03 €
	Tranche 121m3- 500m3	1,22 €	1,22 €	1,01 €	1,22 €	1,02 €	1,01 €
	Tranche + 500m3	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
	eau non domestique					0,99 €	
	Tranche + 500m3					0,80 €	

* Tous ces prix sont entendus HT

Préfecture
Date de reception de l'AR: 08/12/2023
048-200064731-DE_2023_0115-DE

TARIFS ASSAINISSEMENT 2024

Annexe N°02 à la délibération du 06/12/23

Commune déléguée		Aumont	Chaze	Fau de P.	Javols	Ste Colombe	St Sauveur
	Part fixe / an	53,32 €	53,32 €	78,32 €	73,32 €	73,32 €	68,32
	Part variable /m3	1,08 €	1,08 €	1,07 €	1,02 €	0,98 €	0,85 €

* Tous ces prix sont entendus HT

Préfecture
Date de reception de l'AR: 07/12/2023
048-200064731-DE_2023_0111-DE

TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

LIEUX		AUMONT- Maison Terre de Peyre				AUMONT-Centre Socio Culturel	LA CHAZE JAVOLS ST SAUVEUR	STE COLOMBE	ST SAUVEUR	AUMONT - Mairie Peyre en Aubrac	AUMONT - Mairie déléguée	FAU- Mairie déléguée	JAVOLS	
TYPOLOGIE		Gymnase	Danse-arts martiaux	Bar	Ensemble des 3 salles	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Salle des fêtes	Maison des associations	Salle de réunion - espace exposition	Salle conseil et mariages	Salle du conseil	Salle de réunion dans Salle des Fêtes	Salle du conseil
Personne physique de la commune	2 jours	700	150	50	900	180	150	100	70	100	70	70	70	70
	Journée	350	75	25	450	90	100	80	35	50	35	35	35	35
	Demi-journée	175	38	13	225	45	50	40	20	35	18	20	20	20
Personne physique et association extérieure	2 jours	840	180	60	1170	216	300	200	70	100	70	70	70	70
	Journée	420	90	30	585	108	150	104	35	50	35	35	35	35
	Demi-journée	210	45	15	293	54	75	52	20	35	18	20	20	20
Entreprises, Organismes consulaires	2 jours	910	195	65	1170	234	300	200	70	100	70	70	70	70
	Journée	455	98	33	585	117	200	160	35	50	35	35	35	35
	Demi-journée	228	49	16	293	59	100	80	20	35	18	20	20	20
	CAUTION	900	200	100	1200	500	500	500	100	500	100	100	100	100
	Forfait technique				500									